

Fiche technique activité		TRA – ACT 362 Version n° 2 05/02/2021
Description brève	Transporteur sous-produits animaux	
	Description	Code
Lieu	Transporteur	PL84
Activité	Transport	AC86
Produit	Sous-produits animaux	PR92
Ag/Au/E	Enregistrement	R
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	pas de guide	-
<p>Cette activité concerne uniquement le transport de sous-produits animaux non-transformés à destination de l'alimentation des animaux, pour tiers ou pour son propre compte au départ d'un établissement où aucune production, commercialisation, conditionnement ou entreposage de sous-produits animaux n'a lieu.</p> <p>Le transporteur porte, lors du chargement, du déchargement ou du transport, une responsabilité concernant la sécurité des produits (hygiène pendant le transport, contamination croisée, respect de la chaîne du froid en ce qui concerne des aliments à réfrigérer ou des aliments congelés, ...).</p> <p>Par contre, si le transporteur ne porte aucune responsabilité à l'égard de la sécurité des produits, il ne doit pas être enregistré sous cette activité. C'est notamment le cas des entreprises de transport qui prévoient dans leur offre de services exclusivement les tracteurs et les conducteurs et où l'activité se limite à ramasser et déposer des remorques sans entrer en contact avec la charge.</p> <p>Sous-produits animaux: les cadavres entiers ou parties d'animaux, les produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés à la consommation humaine, y compris les ovocytes, les embryons et le sperme.</p> <p>Des exemples sont les abats, panse, poumons,...qui sont utilisés dans la fabrication de petfood.</p> <p>Le transporteur ne doit pas disposer d'un enregistrement supplémentaire comme trader sous-produits animaux (ACT 364) s'il est trader (commerce sans possession physique) pour certains de ces sous-produits animaux.</p> <p>Cet enregistrement à l'AFSCA est également nécessaire dans les cas où l'établissement possède déjà un enregistrement comme transporteur auprès d'une autre autorité compétente mais pour une autre destination que les aliments pour animaux comme par exemple la transformation, l'incinération, une application technique,...</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p> <p>Si l'activité se limite au transport pour tiers: ACT 289 - Transport aliments animaux PL84 - Transporteur AC86 - Transport PR16 - Aliments pour animaux</p> <p>S'il y a également des activités de trader de sous-produits animaux: ACT 262 - Grossiste matières premières PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux</p>		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p> <p>Trader de sous-produits animaux</p> <p>Le stockage temporaire de containers est considéré comme faisant partie du transport y compris l'arrêt d'un moyen de transport sur un bateau ou sur un parking d'autoroute).</p>		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p>		

Fiche technique activité	TRA – ACT 362 Version n° 2 05/02/2021
NA	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
NA	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
NA	
Financement	
Secteur de facturation = transport. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transport, sur base du nombre d'envois.	